

RAPPORT DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS

DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2015-2016

Le lecteur peut également le consulter sur le site Web du Ministère,
à l'adresse **www.justice.gouv.qc.ca**.

ISBN : 978-2-550-77303-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-77304-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2015-2016*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Les activités du Fonds Accès Justice favorisent, auprès de la population, une meilleure compréhension du droit, des procédures judiciaires ainsi que des différentes options de règlement à l'amiable pour les citoyens. Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice et il comprend ses états financiers du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

En matière d'accès à la justice, cette dernière année a été placée principalement sous le signe de la prévention et du règlement des différends (PRD), dans le contexte de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, le 1^{er} janvier 2016. Ce nouveau Code invite les parties à la coopération dans la recherche de solutions à leurs conflits et oblige les citoyens à considérer les modes de PRD avant de s'adresser à la cour. J'ai été pour ma part une ambassadrice de ce changement de culture, et des actions de communications ont été réalisées au Ministère. Soulignons que les centres de justice de proximité, soutenus par le Fonds Accès Justice, ont aussi été proactifs, en adoptant des outils pour soutenir les citoyens dans le choix d'une option de règlement adaptée à leurs besoins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[original signé]

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
et Procureure générale

Le message de la sous-ministre

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et Procureure générale
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2015-2016*, comme l'ordonne l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document présente les initiatives favorisant l'accessibilité à la justice et réalisées grâce au soutien du Fonds Accès Justice au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Il fait état, entre autres, du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, il décrit les activités du Fonds et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2015-2016.

Il s'agit du quatrième rapport d'activité du Fonds Accès Justice, institué en avril 2012. Le Bureau du Fonds Accès Justice, qui en assure la gestion, a été mis sur pied en octobre 2012 et reste encore une entité toute jeune. Pendant cette dernière année, notons que le Bureau a élargi ses mandats de concertation et d'orientation, établissant de nouveaux partenariats, notamment avec les universités, les ordres professionnels juridiques et les organismes communautaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

[original signé]

France Lynch

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale par intérim

TABLE DES MATIÈRES

1.	Loi instituant le Fonds Accès Justice	1
2.	Bureau du Fonds Accès Justice	1
2.1	Composition.....	1
2.2	Mandat	1
4.	Activités du Fonds Accès Justice	3
4.1	Médiation familiale et séances sur la parentalité après la rupture	3
4.2	Service d'aide à l'homologation (SAH).....	4
4.4	Centres de justice de proximité (CJP)	5
4.7.	Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	6
5.	État des résultats du Fonds Accès Justice	7
5.1	Revenus.....	8
5.2	Dépenses.....	9
5.2.1	Médiation familiale et séances sur la parentalité	9
5.2.2	Centres de justice de proximité (CJP).....	10
5.2.3	Bureau du Fonds Accès Justice	10
5.2.4	Service d'aide à l'homologation (SAH)	10
	Annexe 1 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016	11

1. LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2.1 COMPOSITION

En 2015-2016, le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) était composé d'un directeur et de deux professionnelles.

2.2 MANDAT

Le BFAJ exerce les fonctions suivantes :

- 1° il favorise la coordination des actions ministérielles favorisant l'accessibilité à la justice et la concertation avec les partenaires partageant cet objectif;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;

- 3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

L'équipe s'intéresse particulièrement à plusieurs enjeux et initiatives ayant une incidence sur l'accès à la justice, comme les modes de prévention et de règlement des différends en matière civile, notamment les différentes offres de médiation, les mécanismes de la Cour des petites créances, les enjeux liés aux personnes qui se représentent seules à la cour, les services d'information juridique et d'accompagnement, etc.

Le BFAJ travaille en collaboration avec plusieurs autres équipes du ministère de la Justice pour les questions de droit familial, les programmes et mesures d'accès à la justice pour des personnes plus vulnérables, l'aide juridique, l'administration de la justice et les statistiques judiciaires ou les perceptions de la justice et les communications. Des collaborations s'établissent également avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, avec des chercheurs universitaires de même qu'avec les organismes du milieu juridique.

Une stratégie sur la prévention et le règlement des différends

Avec le nouveau Code de procédure civile, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) sont désormais reconnus comme faisant partie intégrante de l'offre de justice. Le BFAJ a été interpellé par la mise en œuvre de ce changement de culture, tant pour les acteurs du milieu de la justice que pour les citoyens. De plus, il a été jugé nécessaire de documenter davantage les modes de PRD, notamment ceux pratiqués en dehors de la sphère judiciaire et des programmes gouvernementaux. Le BFAJ, en concertation avec d'autres directions, a donc proposé la Stratégie ministérielle de promotion et de développement des modes de prévention et de règlement des différends en matière civile et commerciale 2015-2020. Celle-ci donne le portrait de l'ensemble des actions prévues au Ministère en cette matière, dans les volets d'intervention suivants :

- le développement des connaissances;
- le développement de l'offre de service;
- la communication publique.

Le canevas de la Stratégie a été approuvé par le Comité de direction ministériel le 7 octobre 2015 et le document sera achevé en 2016-2017.

Déjà, des initiatives ont été réalisées pour informer le public concernant la nouvelle obligation des citoyens de considérer les modes de PRD avant de recourir aux tribunaux. Le BFAJ et la Direction des communications du Ministère ont travaillé en collaboration pour développer et mettre en ligne des pages Web sur les modes de PRD. Les citoyens et partenaires peuvent consulter ces pages au www.justice.gouv.qc.ca. Le 26 janvier 2016, la publication, dans *La Presse* + et dans plusieurs hebdomadaires régionaux, d'une entrevue de la ministre de la Justice dans le dossier sur la réforme de la procédure civile a contribué à la promotion des modes de PRD.

De plus, le BFAJ a mené de premières rencontres d'échange avec plusieurs organismes et associations du milieu juridique dans le but d'aiguiller le Ministère dans ses travaux visant la reconnaissance, par la ministre de la Justice, d'organismes accréditeurs en médiation civile et commerciale, conformément à l'article 606 du Code de procédure civile. Ces réflexions visent notamment à développer l'offre de service ainsi qu'à bâtir la connaissance et la confiance du public envers cette offre.

Enfin, l'*Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec*¹ réalisée par le Ministère, bien qu'elle ne soit pas une initiative financée par le FAJ, est un élément d'intérêt pour les travaux du Bureau. Il s'agit du deuxième sondage sur la perception du public à l'égard de la justice pour le compte du ministère de la Justice, puisqu'un premier avait été réalisé en 2006². Les deux portraits démontrent que le niveau de confiance générale est demeuré stable, alors que 59 % des répondants font assez ou très confiance au système de justice, tant en 2006 qu'en 2016. Si l'on enregistre une confiance élevée envers la plupart des intervenants du système, les tribunaux sont toutefois perçus comme plus accessibles aux mieux nantis. En 2016, 92,9 % des répondants estiment que les citoyens à revenus élevés y ont accès, et 69,3 % croient qu'ils n'auraient pas eux-mêmes les moyens financiers d'aller devant les tribunaux.

L'Enquête démontre que l'intérêt pour les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) est élevé pour faire face à un problème légal de nature civile : 57,2 % des répondants aimeraient le régler en s'entendant seuls avec l'autre personne et 35,1 % en se faisant aider par un tiers, alors que seulement 3,2 % participeraient à un procès. La notoriété des modes de PRD a également été mesurée lors de cette enquête où 56 % des répondants ont dit connaître des façons de régler un problème légal sans avoir recours aux tribunaux, la médiation étant la plus connue. Cependant, suivant le rapport d'enquête, les différents moyens seraient connus de façon très globale et peu approfondie. Enfin, une entente conclue à l'extérieur des tribunaux est considérée comme plus juste qu'un procès par 59,6 % des répondants.

4. ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

4.1 MÉDIATION FAMILIALE ET SÉANCES SUR LA PARENTALITÉ APRÈS LA RUPTURE

Les services de médiation familiale, en place depuis 1997, visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée amène à définir et à approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de règlement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille.

La médiation familiale contribue à atténuer les conflits lors d'une demande concernant la garde, les droits de visite et de sortie, la pension alimentaire ou le partage des biens. De plus, elle aide les parents à prendre leurs responsabilités dans la prise de décision. Selon un sondage Léger Marketing de 2008³, 82 % des usagers des services de médiation familiale sont parvenus à une entente, 92 % des usagers de ces services conseilleraient aux membres de leur entourage de recourir à la médiation familiale s'ils se trouvaient dans la même situation, et les répondants qui ont eu recours à la médiation ont engagé près de deux fois moins de frais dans le cadre du jugement en cour que ceux qui n'ont pas utilisé la médiation familiale (1 794 \$ comparativement à 3 324 \$).

Les médiateurs (avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs et thérapeutes conjugaux et familiaux) sont accrédités en vertu du Règlement

¹ INFRAS inc., *Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec*, réalisé pour le ministère de la Justice, rapport préliminaire du 17 mars 2016.

² *Sondage auprès de la population sur la confiance à l'égard du système de justice*, rapport final à l'intention du ministère de la Justice, Léger et marketing, 28 août 2006.

³ *Étude sur la qualité de la prestation de services et la satisfaction des personnes ayant obtenu un jugement en matière familiale à l'égard du service de médiation familiale*, Léger Marketing, 2008.

sur la médiation familiale (L.R.Q., chapitre C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. Au 31 mars 2016, 1 079 médiateurs étaient accrédités, dont 70 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents, en plus de la séance sur la parentalité. Les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 \$ pour la séance de médiation, sont assumés par l'État. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire. Au cours de la période du 1^{er} avril 2014 au 30 mars 2015, 15 311 couples ont bénéficié de séances de médiation gratuites dans le cadre du programme. Les données sur le nombre de couples touchés en 2015-2016 ne sont pas encore disponibles au moment de la production de ce rapport.

La séance sur la parentalité après la rupture fait partie du programme de médiation familiale depuis le 1^{er} décembre 2012, alors que le projet pilote a été étendu dans les 43 palais de justice où siège la Cour supérieure. Ces séances contribuent à mieux informer les parents qui se séparent sur les effets de la rupture et les ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Ces séances sont animées par deux médiateurs. Les quatre sites diffuseurs de la séance sont Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau. Les 39 autres palais de justice reçoivent la séance par visioconférence. D'autres palais de justice ou points de service se sont ajoutés à la liste en raison de la distance importante entre deux pôles de service, soit Amqui, Matane, Gaspé, Dolbeau, La Sarre, Carleton et Forestville. Pendant l'année 2015-2016, il s'est tenu 405 séances auxquelles plus de 4 324 participants ont assisté. Les honoraires pour une séance sont de 225 \$ par médiateur.

4.2 SERVICE D'AIDE À L'HOMOLOGATION (SAH)

Avec la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), le Ministère s'est donné comme objectif spécifique de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension. Pour ce faire, il a mis sur pied le Service d'aide à l'homologation (SAH), en partenariat avec la Commission des services juridiques (CSJ). Ce service est en vigueur depuis le 10 octobre 2013.

Par le SAH, la Commission des services juridiques (CSJ) fournit les services d'un avocat lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à leur jugement. Ce service aide donc les parents à réviser le montant de la pension alimentaire pour enfant ou pour l'ex-conjoint en plus de la pension au bénéfice de l'enfant, à annuler ou à suspendre leur paiement, à modifier la garde des enfants ou les droits d'accès à ceux-ci, et à faire homologuer cette entente par un processus simplifié et rapide.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 \$, plus les frais judiciaires de 150 \$). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts suivants : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'utilisateur qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 \$ par mandat d'aide juridique délivré.

Durant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, les bureaux d'aide juridique ont délivré 1 461 mandats d'aide juridique. La promotion de ce service s'est intensifiée encore cette année de janvier à mars 2016, par l'envoi d'un papillon d'information à la clientèle de Revenu Québec pour la perception des pensions alimentaires (débiteurs et créanciers alimentaires).

4.4 CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ (CJP)

D'abord en projet pilote, les centres de justice de proximité ont été mis sur pied en 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. L'implantation de trois nouveaux centres a été annoncée en février 2014. L'ouverture de ces centres à la population s'est concrétisée à l'automne 2014 : le 15 septembre en Outaouais, le 6 novembre en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et enfin le 16 décembre au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les centres offrent des rencontres d'information juridique sans frais visant à aider les citoyens à comprendre les rouages du système judiciaire, à déterminer les lois et les règlements qui s'appliquent à leur situation, à cerner les différentes options et les marches à suivre. Au besoin, ils orientent les citoyens vers des ressources plus spécialisées tels un organisme gouvernemental, communautaire ou sans but lucratif, un professionnel du droit ou un centre de médiation.

En date du 31 mars 2016, les CJP ont donné de l'information juridique à 77 292 reprises depuis l'ouverture du premier centre en 2010⁴. En 2015-2016, ils ont traité 20 915 demandes d'information juridique par l'intermédiaire de consultations individuelles, en personne ou au téléphone, et, plus rarement, par courriel. En comparaison, ils avaient traité 17 424 demandes en 2014-2015.

Les domaines du droit les plus demandés en 2015-2016 sont le droit civil (22,4 %) et le droit familial (20,5 %). Le temps moyen des consultations avec les juristes est de 25 minutes. La proportion des entretiens réalisés par téléphone dépasse les 70 % dans les régions du Bas-Saint-Laurent (74,4 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (74,7 %) et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (72,4 %), alors qu'elle est moins importante dans les autres centres. Le centre de Montréal n'offre plus le service de consultation par téléphone depuis octobre 2015 en raison d'un fort achalandage au centre, ce qui explique une quasi-totalité (95,1 %) des demandes traitées en personnes.

Les centres proposent également de nombreuses séances d'information de groupe dans leur région, sur divers sujets d'intérêt tels : rédaction d'une mise en demeure; testaments, mandats d'inaptitude et successions; petites créances; bail et logement; droit familial (conjointes de fait, séparation, etc.); etc. Au cours de l'année, ils ont enregistré 3 864 inscriptions lors de 193 séances d'information de groupe, par rapport à 2 754 inscriptions l'an dernier. Ils interviennent aussi lors de chroniques juridiques à la télévision ou à la radio, afin de fournir une information vulgarisée sur les droits et recours dans plusieurs situations courantes.

Sur le plan des communications nationales, l'année 2015-2016 a donné lieu à la refonte complète du site Web des centres de justice de proximité, ce qui a amélioré la visibilité de leur offre de service aux yeux des partenaires et citoyens. Le site peut être visité au <http://www.justicedeproximite.qc.ca/>. De plus, les CJP ont institué un nouveau partenariat de contenu avec *Protégez-vous.ca*, ce qui a mené à la publication mensuelle d'articles d'information juridique vulgarisée sur ce site largement fréquenté. Les chroniques sont disponibles au <https://www.protegez-vous.ca/partenaires/centres-de-justice-de-proximite>.

Enfin, la reconnaissance des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) dans le Code de procédure civile a conduit à plusieurs travaux de collaboration entre les centres et le Bureau du Fonds Accès Justice. Les centres comptaient déjà, parmi leurs objectifs, l'autonomisation des personnes dans la prise en main de leur situation et la sensibilisation aux modes de PRD.

⁴ Le rapport d'activité de 2014-2015 affichait la statistique de 73 000 demandes d'information, dont 19 400 en 2014-2015. Ce nombre avait été calculé en incluant toutes les demandes d'information confondues pour la période du projet pilote, soit de 2010 à 2013. La statistique 2014-2015 pour le CJP du Grand Montréal prenait aussi en compte les demandes traitées par des juristes sans qu'aucune information juridique n'ait été fournie. Pour le rapport d'activité 2015-2016, seules les demandes d'information juridique et traitées par un juriste ont été comptabilisées, depuis l'ouverture des premiers CJP, ce qui reflète une information plus adéquate.

L'année 2015-2016 a tout de même donné l'occasion d'aller plus loin puisque les 28 et 29 octobre 2015, l'ensemble des juristes des centres ont participé à une formation sur les modes de PRD donnée par les professeurs et spécialistes de la question, M^e Marie-Claire Belleau, de l'Université Laval, et M^e Jean-François Roberge, de l'Université de Sherbrooke. Cette formation ainsi que la collaboration du Ministère et des centres au projet de recherche de la professeure Belleau, *Atlas et mappemonde des modes d'intervention en situation de conflit (MISC)*, ont contribué à l'élaboration du questionnaire *Comment trouver une solution à votre problème?*. Il s'agit d'un outil d'autodiagnostic pour le citoyen aux prises avec un problème juridique et étant à la recherche d'un moyen de règlement adapté à ses besoins et attentes. Les centres ont commencé l'utilisation de ce questionnaire en décembre 2015 pour guider les citoyens dans ce type de réflexion et pour les sensibiliser aux avantages des modes de PRD, lorsque cela était approprié.

4.7. FORUM QUÉBÉCOIS SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE ET FAMILIALE

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, mis sur pied en 2014, est présidé par la juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Élisabeth Côté. Cette initiative est née dans la foulée du rapport du juge à la Cour suprême du Canada, l'honorable Thomas A. Cromwell, *L'accès à la justice civile et familiale. Une feuille de route pour le changement* (2013). Ce rapport décrivait des enjeux importants en matière d'accès à la justice.

Encore en 2015-2016, la sous-ministre de la Justice a participé aux travaux du Forum et les centres de justice de proximité y sont également représentés. Huit rencontres du comité directeur et trois rencontres du Forum élargi ont été tenues cette année. Grâce à la mise en ligne du site *Nouvelle culture judiciaire*, <http://nouvelleculturejudiciaire.quebec/fr/projets/>, le public peut suivre les travaux du Forum. Le site recense notamment les initiatives des partenaires en matière d'accès à la justice.

5. ÉTAT DES RÉSULTATS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion de 8/14;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général, jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

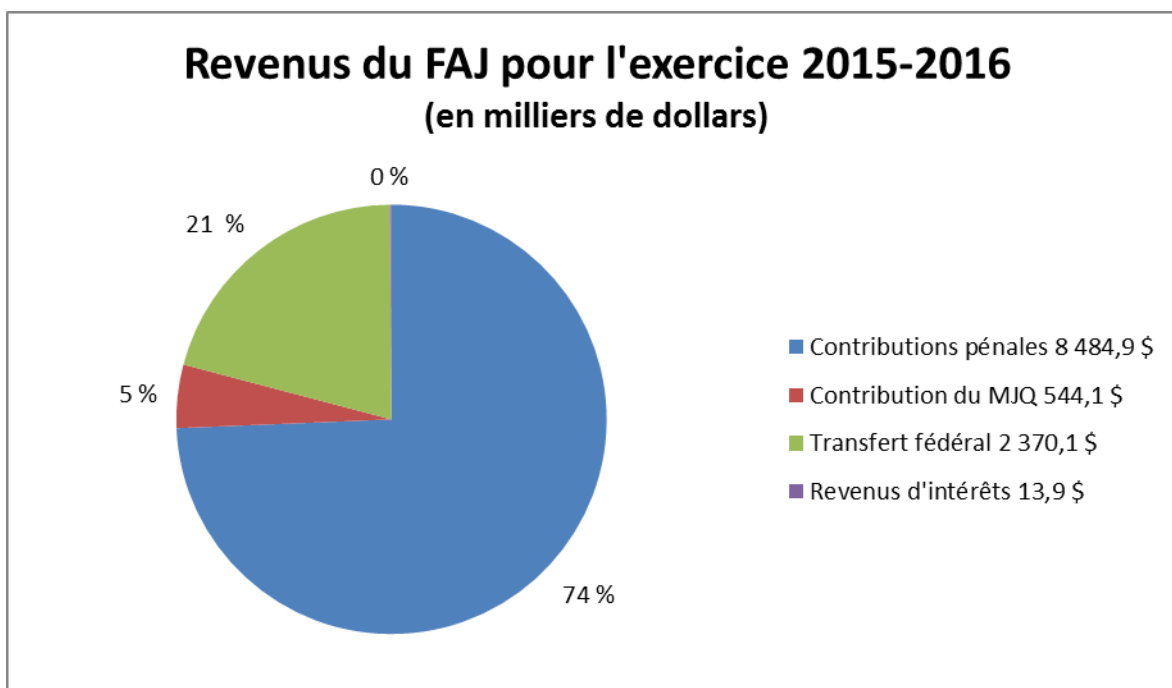
- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre de la Justice en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

5.1 REVENUS

Au terme de l'exercice financier 2015-2016, les revenus du FAJ étaient de 11 413,0 k\$, une légère augmentation par rapport à l'an dernier, où ils se situaient à 11 286,9 k\$.

Les revenus proviennent majoritairement de la contribution pénale de 8 \$, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale; de la contribution du ministère de la Justice par le transfert de crédits provenant du programme *Accessibilité à la justice*, élément *Autres mesures d'accessibilité à la justice*; ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral et découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

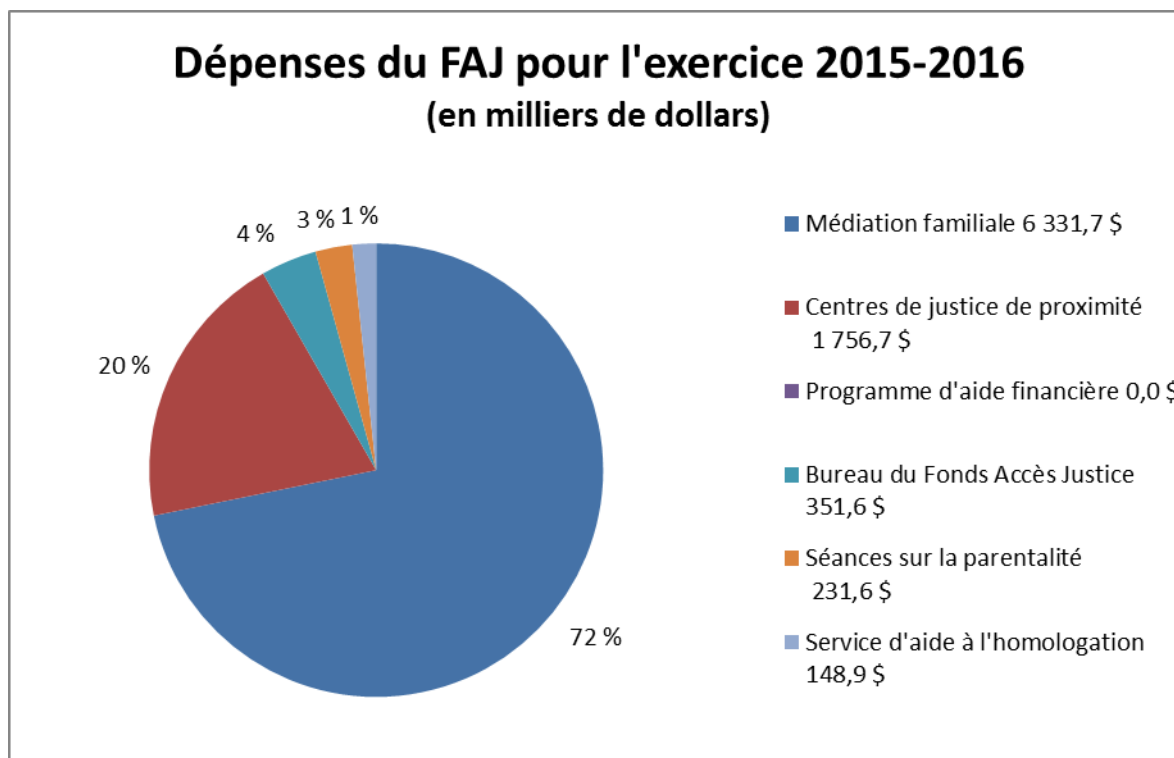
Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2015-2016.



5.2 DÉPENSES

Pour l'exercice financier 2015-2016, le total des dépenses du FAJ équivalait à 8 820,5 k\$, une somme inférieure à l'année précédente, alors que la dépense se chiffrait à 9 048,0 k\$. Cet écart est dû à la fin du soutien du FAJ le 31 mars 2015, à l'implantation du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) au sein de la Commission des services juridiques ainsi qu'à de légères variations d'autres dépenses.

Les principales dépenses sont décrites dans la présente section. Le graphique 2 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité.



5.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité

Conformément aux modifications apportées au Règlement sur la médiation familiale le 1^{er} décembre 2012, les services de médiation familiale se poursuivent et les séances sur la parentalité sont offertes depuis cette date.

▪ Médiation familiale

Les dépenses pour le programme de médiation familiale pour l'exercice financier 2015-2016 s'élèvent à 6 331,7 k\$. Les honoraires des médiateurs, qui atteignent 6 127,6 k\$, représentent la part principale des dépenses en 2015-2016.

▪ Séances sur la parentalité

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2015-2016 représentent 231,6 k\$.

Les dépenses comprennent, entre autres, les dépenses de rémunération, les honoraires des médiateurs qui donnent les séances, ceux des agents de sécurité ainsi que la documentation distribuée lors des séances.

5.2.2 Centres de justice de proximité (CJP)

Le financement permanent des CJP a été confirmé par le Ministère dès le 1^{er} avril 2013. Ainsi, pour l'année financière 2015-2016, l'aide financière accordée aux CJP s'est élevée à 1 756,7 k\$. Cette subvention est répartie de la façon suivante parmi les CJP : Bas-Saint-Laurent : 286,6 k\$; Québec : 409,8 k\$; Grand Montréal : 383,7 k\$; Outaouais : 278,1 k\$; Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : 238,6 k\$; et Saguenay-Lac-Saint-Jean : 159,9 k\$.

Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP afin d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse. Les subventions sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires établies en début d'année financière et prennent en considération les excédents réalisés l'année précédente par certains centres, puisque ces excédents sont déduits de la subvention.

En 2015-2016, suivant les états financiers vérifiés des CJP, les dépenses de fonctionnement des centres soutenus par le Fonds Accès Justice se sont élevées à 2 083,2 k\$.

La masse salariale d'un CJP, y compris les charges et avantages sociaux, représente environ 74 % de son budget. Les six centres emploient au total 28 personnes, sans compter les étudiants et bénévoles. Les autres charges consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités.

5.2.3 Bureau du Fonds Accès Justice

La dépense du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) en 2015-2016 se chiffre à 351,6 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des deux professionnelles et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres le loyer, les contrats de service, la formation et les frais de déplacement.

5.2.4 Service d'aide à l'homologation (SAH)

Depuis le 10 octobre 2013, le FAJ assume le coût administratif de 100 \$ pour l'ouverture des dossiers à la CSJ; ce coût est lié à la délivrance d'un mandat d'aide juridique. Les autres coûts sont assumés par les parents utilisateurs. Au 31 mars 2016, le nombre de mandats délivrés pour le SAH était de 1 489. Pour ces mandats, le FAJ a transmis une subvention de 148,9 k\$.

Fonds Accès Justice

États financiers

(non vérifiés)

**Pour la période se terminant
31 mars 2016**

Table des matières

	<u>Page</u>
Revenus, dépenses et excédent	3
Bilan	5
Notes complémentaires	6
Renseignements supplémentaires	10
Immobilisations	12

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non vérifiés)
Pour la période se terminant le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers		
Intérêts		
Comptes de banque	13 887,78	20 308,85
	13 887,78	20 308,85
Amendes et confiscations		
Contribution de 8,00 \$	8 484 908,43	7 142 364,52
	8 484 908,43	7 142 364,52
Recouvrements		
Dépenses d'années antérieures		1 350,00
Subventions d'années antérieures		11 400,00
		12 750,00
	8 498 796,21	7 175 423,37
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	2 370 123,00	2 712 707,00
	2 370 123,00	2 712 707,00
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec	544 100,00	1 398 800,00
	544 100,00	1 398 800,00
Total des revenus	11 413 019,21	11 286 930,37

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non vérifiés)
Pour la période se terminant le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
Traitements et avantages sociaux	558 028,38	511 774,35
Services de transport et de communication	18 763,64	77 235,85
Services professionnels, administratifs et autres	6 315 023,80	6 034 647,52
Loyers	13 398,42	12 774,39
Fournitures et approvisionnement	5 494,26	8 977,81
Autres dépenses	3 466,47	33 311,03
Subventions	148 900,00	478 700,00
Subventions	1 756 705,00	1 889 733,00
Amortissement des immobilisations	725,08	870,04
Total des dépenses	8 820 505,05	9 048 023,99
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	2 592 514,16	2 238 906,38
SOLDE DE L'EXCÉDENT AU DÉBUT	5 329 346,47	3 090 440,09
SOLDE DE L'EXCÉDENT À LA FIN	7 921 860,63	5 329 346,47

Fonds Accès Justice
Bilan (non vérifié)
Au 31 mars 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs (note 1)	<u>4 980 158,00</u>	<u>5 201 826,78</u>
	4 980 158,00	5 201 826,78
Prêts et placements de portefeuille (note 2)	5 864 122,25	4 574 493,79
Immobilisations (note 3)		<u>725,08</u>
	<u>10 844 280,25</u>	<u>9 777 045,65</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais à payer (note 5)	2 922 419,62	3 047 699,18
Emprunts temporaires		<u>1 400 000,00</u>
	2 922 419,62	4 447 699,18
Solde de l'excédent à la fin	<u>7 921 860,63</u>	<u>5 329 346,47</u>
	<u>10 844 280,25</u>	<u>9 777 045,65</u>

1. DÉBITEURS

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Débiteurs - revenus divers		
Comptes de banque	2 415,00	2 683,78
	<u>2 415,00</u>	<u>2 683,78</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	4 977 743,00	5 199 143,00
	<u>4 977 743,00</u>	<u>5 199 143,00</u>
Total des débiteurs	<u><u>4 980 158,00</u></u>	<u><u>5 201 826,78</u></u>

2. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	2016	2015
	\$	\$
Particuliers, organismes, entreprises et autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50,00	50,00
Avance au fonds général sans intérêt ni modalité de remboursement	5 864 072,25	4 574 443,79
	5 864 122,25	4 574 493,79
Provisions pour moins-value		
	5 864 122,25	4 574 493,79

3. IMMOBILISATIONS

	2016		2015
	Coût	Amortissement cumulé	Net
	\$	\$	\$
Matériel et équipement (excluant équipement informatique et bureautique)			725,08
Équipement informatique et bureautique	2 610,16	2 610,16	
	2 610,16	2 610,16	725,08

4. IMMOBILISATIONS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

	2016	2015
	\$	\$
Matériel et équipement en cours (excluant équipement informatique et bureautique)		
Équipement informatique et bureautique en cours		

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2016	2015
	\$	\$
Rémunération	603,66	5 466,72
Fonctionnement	2 772 915,96	2 562 132,46
Immobilisations		
	2 773 519,62	2 567 599,18
Subvention à payer	148 900,00	480 100,00
Autres crédateurs		
	2 922 419,62	3 047 699,18

Fonds Accès Justice
Renseignements supplémentaires (non vérifiés)
Pour la période se terminant le 31 mars 2016

	2016	2015	Variation	
	\$	\$	\$	%
REVENUS				
Revenus divers				
Intérêts				
Comptes de banque	13 887,78	20 308,85	(6 421,07)	-31,62
	13 887,78	20 308,85	(6 421,07)	-31,62
Amendes et confiscations				
Contribution de 8,00 \$	8 484 908,43	7 142 364,52	1 342 543,91	18,80
	8 484 908,43	7 142 364,52	1 342 543,91	18,80
Recouvrements				
Dépenses d'années antérieures		1 350,00	(1 350,00)	-100,00
Subventions d'années antérieures		11 400,00	(11 400,00)	-100,00
		12 750,00	(12 750,00)	-100,00
	8 498 796,21	7 175 423,37	1 323 372,84	18,44
Transferts du gouvernement fédéral				
Mesures québécoises de justice familiale	2 370 123,00	2 712 707,00	(342 584,00)	-12,63
	2 370 123,00	2 712 707,00	(342 584,00)	-12,63
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec				
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec	544 100,00	1 398 800,00	(854 700,00)	-61,10
	544 100,00	1 398 800,00	(854 700,00)	-61,10
TOTAL DES REVENUS	11 413 019,21	11 286 930,37	126 088,84	1,12

Fonds Accès Justice
Renseignements supplémentaires (non vérifiés)
Pour la période se terminant le 31 mars 2016

DÉPENSES PAR CATÉGORIES

	2016	2015	Variation	
	\$	\$	\$	%
Traitements et avantages sociaux	558 028,38	511 774,35	46 254,03	9,04
Services de transport et de communication	18 763,64	77 235,85	(58 472,21)	(75,71)
Services professionnels, administratifs et autres	6 315 023,80	6 034 647,52	280 376,28	4,65
Loyers	13 398,42	12 774,39	624,03	4,89
Fournitures et approvisionnement	5 494,26	8 977,81	(3 483,55)	(38,80)
Autres dépenses	3 466,47	33 311,03	(29 844,56)	(89,59)
Subventions	1 905 605,00	2 368 433,00	(462 828,00)	(19,54)
Amortissement des immobilisations	725,08	870,04	(144,96)	(16,66)
Total	8 820 505,05	9 048 023,99	(227 518,94)	(2,51)

IMMOBILISATIONS

	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Matériel et équipement (excluant équipement informatique et bureautique)	Équipement informatique et bureautique	Réseaux complexes	Développement informatique	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût des immobilisations								
Solde d'ouverture				2 610,16				2 610,16
Transferts à une entité				(2 610,16)	2 610,16			
Solde de clôture					2 610,16			2 610,16
Amortissement cumulé								
Solde d'ouverture				(1 885,08)				(1 885,08)
Transferts à une entité				2 610,16	(2 610,16)			
Dépenses d'amortissement				(725,08)				(725,08)
Solde de clôture					(2 610,16)			(2 610,16)
Immobilisations								

IMMOBILISATIONS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

	Terrains en cours	Bâtiments en cours	Aménagements en cours	Matériel et équipement en cours (excluant équipement informatique et bureautique)	Équipement informatique et bureautique en cours	Réseaux complexes en cours	Développement informatique en cours	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Immobilisations en cours de développement								

		2016		
		ONGLET - BILAN		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
ACTIF				
À court terme				
PASSIF				
TOTAL DE L'AVOIR		<u>5 329 346,47</u>	<u></u>	<u>5 329 346,47</u>
		ONGLET - PLACEMENTS TEMPORAIRES		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
TOTAL PLACEMENT TEMPORAIRE		<u></u>	<u></u>	<u></u>
		ONGLET - DÉBITEURS, SUBVENTIONS À RECEVOIR ET AVANCES AU FONDS GÉNÉRAL		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
Ventes de biens et services		2 465,00		2 465,00
Ventes de biens et services	0400		4 977 743,00	4 977 743,00
Avances au fonds général	0400		5 864 072,25	5 864 072,25
TOTAL DÉBITEURS ET AUTRES		<u>2 465,00</u>	<u>10 841 815,25</u>	<u>10 844 280,25</u>

	2016		
	ONGLET - IMMOBILISATIONS		
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
Solde du début	2 610,16		2 610,16
Transferts entre entités du périmètre comptable	(2 610,16)		(2 610,16)
Solde du début	1 885,08		1 885,08
Transfert entre entités du périmètre	(2 610,16)		(2 610,16)
Amortissement	725,08		725,08
Équipement informatique et bureautique - Coût des immobilisations			
Transferts entre entités du périmètre comptable	2 610,16		2 610,16
SOLDE DE FIN	2 610,16		2 610,16
Équipement informatique et bureautique - Amortissement cumulé			
Transfert entre entités du périmètre	2 610,16		2 610,16
SOLDE DE FIN	2 610,16		2 610,16
TOTAL IMMOBILISATIONS (valeur comptable nette)			

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non vérifié)
Au 31 mars 2016

	2016		
	ONGLET - IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT		
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS (valeur comptable nette)			

		2016		
		ONGLET - CRÉDITEURS , FRAIS COURUS À PAYER ET REVENUS REPORTÉS		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
Rémunération		603,66		603,66
Fonctionnement		2 741 465,80		2 741 465,80
Transfert	0402		148 900,00	148 900,00
Fonctionnement	0350		7 905,15	7 905,15
Fonctionnement	0210		8 161,00	8 161,00
Fonctionnement	0095		5 063,51	5 063,51
Fonctionnement	0562		4 683,00	4 683,00
Fonctionnement	4602		5 637,50	5 637,50
TOTAL		2 742 069,46	180 350,16	2 922 419,62

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non vérifié)
Au 31 mars 2016

TOTAL

2016		
ONGLET - DETTES		
Non apparenté	Apparenté	Total
\$	\$	\$

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non vérifié)
Au 31 mars 2016

	2016		
	ONGLET - REVENUS		
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
Intérêts	13 887,78		13 887,78
Amendes, confiscations et recouvrements	8 484 908,43		8 484 908,43
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		544 100,00	544 100,00
Transferts du gouvernement fédéral	2 370 123,00		2 370 123,00
TOTAL	10 868 919,21	544 100,00	11 413 019,21

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non vérifié)
Au 31 mars 2016

		2016		
		ONGLET - DÉPENSES		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
Rémunération		148 864,92		148 864,92
Autres dépenses de fonctionnement		6 231 043,32		6 231 043,32
Transfert		1 756 705,00		1 756 705,00
Rémunération	0210		5 992,73	5 992,73
Rémunération	0400		362 126,35	362 126,35
Rémunération	0459		41 044,38	41 044,38
Autres dépenses de fonctionnement	0350		7 905,15	7 905,15
Autres dépenses de fonctionnement	0210		9 182,74	9 182,74
Autres dépenses de fonctionnement	0400		3 213,07	3 213,07
Autres dépenses de fonctionnement	0095		26 669,02	26 669,02
Autres dépenses de fonctionnement	0347		15 458,65	15 458,65
Autres dépenses de fonctionnement	0562		7 738,67	7 738,67
Autres dépenses de fonctionnement	0904		3 466,47	3 466,47
Autres dépenses de fonctionnement	4602		51 469,50	51 469,50
Transfert	0402		148 900,00	148 900,00
Matériel et équipement - Amortissement		725,08		725,08
TOTAL		8 137 338,32	683 166,73	8 820 505,05

Fonds Accès Justice
Bilan (non vérifié)
Au 31 mars 2016

		2016		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
ACTIF				
À court terme				
Débiteurs		2 415,00		2 415,00
Prêts et placements de portefeuille		50,00		50,00
Débiteurs	0400		4 977 743,00	4 977 743,00
Prêts et placements de portefeuille	0400		5 864 072,25	5 864 072,25
		2 465,00	10 841 815,25	10 844 280,25
PASSIF				
Rémunération		603,66		603,66
Fonctionnement		2 741 465,80		2 741 465,80
Transfert	0402		148 900,00	148 900,00
Fonctionnement	0350		7 905,15	7 905,15
Fonctionnement	0210		8 161,00	8 161,00
Fonctionnement	0095		5 063,51	5 063,51
Fonctionnement	0562		4 683,00	4 683,00
Fonctionnement	4602		5 637,50	5 637,50
		2 742 069,46	180 350,16	2 922 419,62
Solde de l'excédent à la fin		7 921 860,63		7 921 860,63
		10 663 930,09	180 350,16	10 844 280,25

